

CONDITIONS GENERALES

INSCRIPTION DU CANDIDAT :

Afin de faciliter la validation de son inscription auprès de l'administration, le candidat devra délivrer son dossier complet au plus tard une semaine avant le début du stage.

Le Centre de Formation Nautique Vannetais se dégage de toute responsabilité si l'inscription du candidat n'est pas validée par l'administration (dossier incomplet ou tardif).

SEANCES OU COURS ANNULES :

Les séances non décommandées dans les délais prévus ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

Le Centre de Formation Nautique Vannetais se réserve la possibilité d'annuler les séances ou cours sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les séances et cours donneront lieu à un report.

RESILIATION DU CONTRAT :

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par le Centre de Formation Nautique Vannetais en cas de comportement du candidat contraire aux bons usages maritimes.

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournis au moment de la rupture. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte.

Dans ce cas, le dossier est restitué au candidat (il en est le propriétaire), soit à sa demande, soit à la demande d'une tierce personne mandatée par lui.

Désaccord : dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES :

Le candidat mandate le Centre de Formation Nautique Vannetais pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'inscription.

Le candidat est avisé par le Centre de Formation Nautique Vannetais de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. Le Centre de Formation Nautique Vannetais s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

TARIFS :

Les tarifs des prestations sont mentionnés dans le contrat.

OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE VANNETAIS

LIVRET (pour l'option côtière) :

Ce livret est composé du **livret du candidat** , remis à ce dernier, en toute propriété, et du **livret de certification** , gardé par le Centre de Formation Nautique Vannetais. Le Centre de Formation Nautique Vannetais fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'inscription. Lorsque le candidat aura passé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que votre formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci vous délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration vous adressera votre permis à domicile.

QUALITE DE LA FORMATION (pour l'option côtière) :

Le Centre de Formation Nautique Vannetais s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3 heures dont 2 heures de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des navires de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique de 3 heures, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée. Eventuellement, un autre formateur du Centre de Formation Nautique Vannetais pourra vérifier les acquis et compétences du candidat.

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES :

Le nombre d'heures minimum que le formateur estime nécessaire à une bonne formation du candidat lui est communiqué.

La répartition des heures de formation dispensées est précisée au candidat par le formateur.

Le calendrier de formation est établi par le formateur en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

CONTROLE DES CANDIDATS MINEURS :

Le formateur s'engage à contrôler la présence du candidat aux séances prévues et à avertir immédiatement le représentant légal en cas d'absence.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

REGLEMENT DES SOMMES DUES :

Le candidat est tenu de régler au Centre de Formation Nautique Vannetais les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut entraîner la rupture du contrat.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant de débiter la formation.

RESPECT DES INSTRUCTIONS :

Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par le Centre de Formation Nautique Vannetais ou les formateurs, en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats, port d'un gilet de sauvetage....).